



15ème législature

Question N° : 42191	De M. David Habib (Socialistes et apparentés - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Extension des prérogatives des orthoptistes dans le PLFSS 2022	Analyse > Extension des prérogatives des orthoptistes dans le PLFSS 2022.
Question publiée au JO le : 26/10/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'extension des prérogatives des orthoptistes prévue dans le PFLSS 2022. Dans le cadre du PFLSS 2022, il est prévu de donner compétence aux professions paramédicales orthoptistes afin d'effectuer des actes de dépistage médical dont leur formation ne peut être garante d'une bonne réalisation. En réponse aux inquiétudes démographiques et aux délais de rendez-vous trop longs des patients, la filière de formation en ophtalmologie a doublé ses effectifs en 5-7ans (contre 20 ophtalmologistes formés en Île-de-France en 2012, 40 formés en 2014 à titre d'exemple régional). Ces aspirants médecins sont encore actuellement en formation ou achèvent tout juste leur formation de médecin ophtalmologiste (car la formation de spécialité dure 5 ans + 2 ans post-thèse) et cette augmentation des effectifs n'a donc pas encore porté ses fruits qu'une nouvelle mesure propose d'intervenir sur le même sujet, risquant ainsi de créer un sureffectif de formation (avec les conséquences économiques du coût de ces formations superflues, mais aussi avec une absurdité démographique médicale car ces médecins auraient dans ce cas pu être réorientés sur d'autres filières plus requérantes comme la médecine générale). Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'il entend mettre en œuvre et à quelle échéance, pour remédier à cette situation.